REPUBLIQUE FRANCAISE



Département D'INDRE ET LOIRE Canton de LANGEAIS MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-64

Aménagement de la circulation et du stationnement

Rue des Moulins

Travaux d'extension du réseau ENEDIS

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la Société INEO RESEAUX CENTRE – Les Grouais de Rigny – 37160 DESCARTES, en date 06 Août 2024,

Considérant, que des travaux d'extension du réseau ENEDIS – Rue des Moulins – 37140 Chouzé-sur-Loire, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

<u>Article</u> 1 – En raison de travaux d'extension du réseau ENEDIS, la circulation de tout véhicule sera interdite – Rue des Moulins :

Du Lundi 26 Août 2024 à 8 h 00 au Vendredi 20 Septembre 2024 à 18 h 00.

<u>Article 2</u> – Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

<u>Article 3</u> – Une déviation sera mise en place par la Rue de Saint Nicolas et l'accès au domicile des riverains devra être maintenu.

<u>Article 4</u> – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 – Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

<u>Article 6</u> – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 8</u> - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours, Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté
- Les responsables des transports scolaires et du Smictom.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 21 août 2024

Le Maire, Gilles THIBAULT

